

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2017

Présidence : Madame Evelyne GIRARDIN
Présents : Mesdames Claudine BAUDET, Laurence GUERRY, Anne-Marie HAMEL, Colette LEVILAIN et Messieurs Jean-Claude BERTRAND, Patrick FRANCOIS, Hubert LENAIN, Martial MOLLET, Bernard POTTIER, Fabien ROELENS, Marc VERRIER
Nathalie DESTIGNY, secrétaire de mairie

Absent non excusé : Néant
Absent excusé : Isabelle CAHAIGNE, Muriel DEROOSE-DEBAS,
Pascal POTIER (pouvoir donné)
Secrétaire de séance : Jean Claude BERTRAND

La séance est ouverte à 20h00, sous la présidence de Madame Evelyne GIRARDIN, maire

Ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu du 14 septembre 2017
2. Rapport du délégataire VEOLIA : intervention de Monsieur GAMBY
3. Délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS)
4. Rapport annuel du SITE
5. SDEC : délibération pour le retrait de la commune de Guilberville
6. SDEC : délibération pour l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre
7. Délibération pour la réalisation d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires
8. Délibération concernant les prestations d'action sociale attribuées au personnel communal
9. Délibération pour l'adhésion à la communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE des communes de NOTRE-DAME-DE-LIVAYE, DE CAMBREMER, DE NOTRE-DAME D'ESTREES-CORBON, SAINT-OUEN-LE-PIN, MONTREUIL-EN-AUGE, SAINT-LAURENT-DU-MONT
10. Informations intercommunales et communales
11. Questions diverses
12. Agenda

1. Approbation du compte rendu du 14 septembre 2017

Le compte rendu de la réunion du 14 septembre 2017 est approuvé à l'unanimité.

2. Rapport du délégataire VEOLIA

Nombre d'abonnés : 315 abonnés au 31/12/2016 (316 au 31/12/2015)

La consommation moyenne est 100,97 m³ par abonné (y compris la consommation du Manoir Saint Hippolyte). Monsieur GAMBY informe les membres du conseil d'une forte baisse de la consommation du Manoir Saint-Hippolyte.

Prix TTC au m³ pour une consommation d'un ménage de référence selon l'INSEE (120 m³ par an)

	Au 01/01/2017	Au 01/01/2016
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant à la collectivité	32,14	32,14
Montant HT de la facture de 120 m ³ revenant au délégataire	190,23	182,50
Montant des taxes et redevances pour 120 m ³	47,21	46,79
TOTAL	269,58	261,43
Soit un prix T.T.C. au m³	2,25€	2,18 €

La qualité de l'eau : 7 prélèvements ont été réalisés. Le taux de conformité est de 100 %.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux : 85 points sur 120 (en 2015 : 85 points sur 120)

Le rendement du réseau de distribution : sa valeur et son évolution sont le reflet de la politique de lutte contre les pertes d'eau en réseau de distribution

	Exercice 2016	Exercice 2015
Rendement du réseau	80,80 %	91,60 %

3. Délibération pour l'adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable (RPQS)

Madame le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans le délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr)

Le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité des présents :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable,
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération,
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr
- **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

4. Rapport annuel du SITE

La population totale du SITE est de 48963 habitants

Les compétences :

- gestion, création et extension des réseaux de collecte des eaux usées et des systèmes collectifs d'épuration
- gestion et maintenance des réseaux d'évacuation des eaux pluviales
- contrôle, entretien et réhabilitation des systèmes d'assainissement non collectif (SPANC)

Service d'Assainissement Collectif

Indicateurs techniques :

L'exploitation du service est assurée par VEOLIA Eau pour une durée de 12 ans (depuis 2006)

	Année 2016	Année 2015
Réseau gravitaire (en m)	217 994	207 899
Canalisation de refoulement (en m)	33 184 Pour SML : 411	31 289
Postes de refoulement	60 Pour SML : 4	57
Eaux usées traitées(en m3)	1 687 176	1 700 795
Matières sèches de boues produites (en tonnes)	670 Soit 2 932 tonnes valorisées en agriculture	640 Soit 3061 tonnes valorisées en agriculture
Refus de dégrillage (en tonnes) envoyées au centre d'enfouissement	40 tonnes	52 tonnes

Indicateurs financiers

	Au 1^{er} janvier 2017	Au 1^{er} janvier 2016
Part fermière (€ / m3)	0,4508	0,4476
Part syndicale (€ / m3)	0,8998	0,8909

Le montant des travaux en 2016 s'élève à 1 158 680 € (contre 669 971 € en 2015). Outre l'autofinancement, ces travaux sont financés par des subventions et des avances à taux 0% en provenance de l'Agence de l'Eau

Service Public d'Assainissement Non Collectif

Le SITE assure en régie l'ensemble des missions du SPANC

	Année 2016	Année 2015
Population totale	14 492	13 935
Nombre de contrôles	6 687	6 254
Redevance assainissement non collectif	30 HT / an	30 HT / an
Coût du diagnostic existant	46 € HT	46 € HT
Pénalité pour refus de contrôle	60 €	60 €
Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	22,70 %	20 %

Les contrôles sur Saint-Martin-de-la-Lieue

	Année 2016	Année 2015
Contrôles effectués	96 dispositifs	92 dispositifs
Dont dispositifs non conformes	66 dispositifs	66 dispositifs

La version intégrale du rapport du SITE est disponible sur le site internet <http://www.stmartin-lieue.fr>

5. SDEC : délibération pour le retrait de la commune de Guilberville

Madame le Maire expose que la création, au 1^{er} janvier 2016, de la commune nouvelle de Torigny-les-Villes dans la Manche, constituée des communes de Torigny-sur-Vire, Brectouville, Giéville et Guilberville, entraîne la coexistence sur un même territoire de trois autorités concédantes différentes (la ville de Torigny-sur-Vire et les deux syndicats d'énergie du Calvados et de la Manche).

Dans ce contexte, la commune de Torigny-les-Villes, a décidé, par délibération en date du 22 septembre 2016, d'adhérer au Syndicat d'électricité de la Manche, le SDEM et, par voie de conséquence, de demander le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE.

Lors de son assemblée du 12 décembre 2016, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a ainsi approuvé ce retrait, au 31 décembre 2017.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur ce retrait.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents :

APPROUVE le retrait de la commune déléguée de Guilberville du SDEC ENERGIE

6. SDEC : délibération pour l'adhésion de la communauté de communes Cœur de Nacre

Madame le Maire expose que, suite à la révision de ses statuts, la Communauté de Communes Cœur de Nacre a émis le souhait d'être adhérente au SDEC ENERGIE afin de pouvoir lui transmettre sa compétence « Energie renouvelable sur les équipements communautaires ».

Lors de son assemblée du 19 septembre 2017, le Comité Syndical du SDEC ENERGIE a ainsi approuvé l'adhésion de la Communauté de communes Cœur de Nacre.

Conformément aux dispositions visées à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SDEC ENERGIE a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette adhésion.

Après cet exposé et en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des présents **APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Cœur de Nacre au SDEC ENERGIE.

7. Délibération pour la réalisation d'heures supplémentaires et d'heures complémentaires

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 sur le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif au régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2017 relatif au RIFSEEP,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **DECIDE** à l'unanimité des présents

Pour les agents à temps complet : peuvent être amenés à effectuer des heures supplémentaires, en raison des nécessités de service et à la demande du Maire, d'un Adjoint au maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires

- de catégorie B relevant du cadre d'emploi suivant : REDACTEUR
- de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants : ATSEM, ADJOINT D'ANIMATION, ADJOINT TECHNIQUE.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées pour chaque agent à temps complet ne pourra excéder 25 heures par mois (15 heures pour les cadres d'emplois de la filière médico-sociale)

Les heures supplémentaires réalisées seront rémunérées conformément à la législation. L'Indemnité Horaire pour Travaux Supplémentaires (IHTS) peut être cumulée avec le régime indemnitaire défini dans le cadre du RIFSEEP.

Pour les agents à temps non complet : peuvent être amenés à effectuer des heures (dites heures complémentaires) en plus de leur temps de travail, en raison des nécessités de service et à la demande du maire, d'un adjoint au maire ou du chef de service, les agents titulaires et non titulaires

- de catégorie B relevant du cadre d'emploi suivant : REDACTEUR
- de catégorie C relevant des cadres d'emplois suivants : ATSEM, ADJOINT D'ANIMATION, ADJOINT TECHNIQUE.

Les heures complémentaires seront rémunérées sur la base du traitement habituel. Les heures effectuées au-delà des 35 heures par semaine relèveront du régime des heures supplémentaires.

8. Délibération concernant les prestations d'action sociale attribuées au personnel communal

Madame le Maire rappelle que :

- L'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la

restauration, du logement, de l'enfance et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles.

- Chaque assemblée délibérante doit déterminer le type des actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale et les modalités de leur mise en œuvre mais la loi n'impose aux employeurs ni montant minimum ni contenu de prestations (article 88-1 de la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée)
- Les montants arrêtés constituent une dépense obligatoire pour la collectivité (article L 2321-1-4° bis du CGCT)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder des bons d'achat aux agents communaux pour les fêtes de fin d'année.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (12 voix pour – 1 voix contre) :

DECIDE d'allouer des chèques cadeaux d'une valeur de 150 € par personne, aux agents communaux à l'occasion des fêtes de fin d'année.

9. Délibération pour l'adhésion à la communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE des communes de NOTRE-DAME-DE-LIVAYE, DE CAMBREMER, DE NOTRE-DAME D'ESTREES-CORBON, SAINT-OUEN-LE-PIN, MONTREUIL-EN-AUGE, SAINT-LAURENT-DU-MONT

Par courrier en date du 26 juillet 2017, Monsieur le Préfet du Calvados a informé la communauté d'agglomération Lisieux Normandie du vote majoritaire des communes membres de la communauté de communes de Cambremer pour la dissolution de leur EPCI au 31 décembre 2017.

Six communes sur les 22 que compte cet EPCI ont sollicité leur adhésion à la communauté d'agglomération Lisieux Normandie.

Conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Locales, ces demandes d'adhésion nécessitent l'accord concordant du Conseil Communautaire de la communauté d'agglomération et de la majorité qualifiée de ses communes membres, puis un avis de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment son article L 5211-18 ;
Vu les délibérations des conseils municipaux des communes de Notre-Dame-de-Livaye, de Cambremer, de Notre Dame d'Estrées-Corbon, de Saint-Ouen-le-Pin, de Montreuil-en Auge, de Saint-Laurent-du-Mont

Vu les délibérations n° 2017.123, n° 2017.124, n° 2017.125, n° 2017.126, n° 2017.127, n° 2017.128 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération LISIEUX NORMANDIE relatives à l'adhésion des communes ;

APPROUVE les demandes d'adhésion des communes de Notre-Dame-de-Livaye, de Cambremer, de Notre Dame d'Estrées-Corbon, de Saint-Ouen-le-Pin, de Montreuil-en Auge, de Saint-Laurent-du-Mont

10. Informations intercommunales et communales

INFORMATIONS INTERCOMMUNALES

Rencontres intercommunales : François AUBEY, Président de la Communauté d'Agglomération Lisieux Normandie, a débuté, avec notre commune, un cycle de rencontres avec les maires des communes du territoire et leurs adjoints. Une rencontre s'est donc tenue à SAINT-MARTIN-DE-LA-LIEUE le 19 septembre 2017 avec les communes de SAINT-GERMAIN-DE-LIVET, SAINT-JEAN-DE-LIVET et PRETREVILLE. L'objet étant notamment que chacun puisse partager les difficultés rencontrées dans les communes.

Attribution de compensation : un rendez-vous est fixé avec le président de la commission finances de la communauté d'agglomération dans le cadre de la révision du montant de l'attribution de compensation (cf. conseil du 14/09/2017)

INFORMATIONS COMMUNALES

Travaux :

- Les travaux du chemin des Sables sont programmés semaine 47
- Installation d'un système de décarbonation pour adoucir l'eau du point de captage du Mont au François : la réunion de lancement du projet est fixée le 2 novembre. Le dossier va être long (2018/2019). Des demandes d'autorisation auprès de l'Agence Régionale de Santé sont nécessaires.
- Les travaux des sanitaires de la commune : les plans ont été un peu modifiés (à la marge). Le début des travaux est fixé à la mi-mai 2018. La durée des travaux : 3 mois. Une réunion avec l'équipe pédagogique et les agents communaux concernés est programmée le 19 octobre 2017.
- Salle Delépine : à la suite du contrôle de la société APAVE, de gros travaux d'électricité sont programmés les 23, 24 et 25 octobre 2017. La salle ne sera pas accessible au public.
- L'ACSEL souhaite que la commune réalise des travaux sur le terrain de tennis. Le budget actuel de la commune ne permet pas d'envisager ces travaux. Des dépenses obligatoires sont plus urgentes.

Maison des services au public : l'inauguration de la maison des services au public devrait être programmée en novembre 2017.

11. Questions diverses

Néant

12. Agenda

- Le 12/10/2017 : réunion d'informations sur les communes nouvelles avec le Sous-Préfet de Lisieux
- Du 21/10/2017 au 05/11/2017 : vacances scolaires

- Le 11/11/2017 : commémoration et repas des anciens combattants
- Le 21/11/2017 : conseil municipal
- Le 28/11/2017 : repas des bénévoles.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Evelyne GIRARDIN lève la séance du conseil à 22h10.

Le Maire,
Evelyne GIRARDIN

1^{er} Adjoint
Claudine BAUDET

2^{ème} Adjoint
Hubert LENAIN

3^{ème} Adjoint
Colette LEVILAIN

Jean-Claude BERTRAND

Isabelle CAHAIGNE

Muriel DEROOSE DEBAS

Patrick FRANCOIS

Laurence GUERRY

Anne-Marie HAMEL

Martial MOLLET

Pascal POTIER

Bernard POTTIER

Fabien ROELENS

Marc VERRIER